

Au 1er *négativement* (sans mémoire de saint Grégoire)

Au 2ème, *négativement* (pas par le même prêtre obligatoirement)

Au 3ème, les messes doivent être appliquées exclusivement pour les âmes dont on sollicite la délivrance des peines du Purgatoire auprès de la miséricorde divine.

Au 4ème, *affirmativement* (pendant trente jours sans interruption aucune).

Au 5ème, *négativement* (c'est-à-dire sur des autels différents à volonté).

Plusieurs personnes se sont étonnées de ce que trente messes dites de suite pouvaient obtenir une grâce que des messes en plus grand nombre n'obtiendraient pas. Mais Dieu seul sait le pourquoi des choses ; ce qui est certain, c'est que l'usage de prier trente jours de suite pour les morts remonte à la plus haute antiquité. On lit dans la Sainte Ecriture que le peuple juif pleura et pria trente jours après la mort de Moïse et d'Aaron. Saint Grégoire remit cet usage en l'honneur, et la révélation donnée plus haut l'assura qu'il avait raison.

Ce serait une pensée salutaire et sainte de faire célébrer pendant ce mois des messes Grégoriennes pour la délivrance des âmes qui nous sont chères et qui peut-être gémissent dans les flammes expiatrices.

(*Petit Messager du T. S. Sacrement.*)

✱

### Pie IX

— o —

Voici quelques détails intéressants sur le procès canonique qui est ouvert en vue de la cause de béatification du Pape Pie IX :

« D'après la règle, on doit faire le procès du serviteur de Dieu dans tous les endroits où il a demeuré un temps notable. Et pour ce motif on devra former des tribunaux à Sinigaglia, son lieu de naissance ; à Spolète, dont il a été archevêque ; à Imola, où il a été transféré du siège précédent ; et finalement à Rome, où il a passé sa vie de pontife. Il est très probable que l'on érigera un tribunal à Gaète, lieu de son exil quand la révolution le chassa de la Ville éternelle. D'après les règles ecclé-